



DÉCHETS, ENVIRONNEMENT

Pour 14 villes du territoire, tous les emballages se trient !

Vous habitez Cachan, Gentilly, Ivry-sur-seine, Le Kremlin-Bicêtre, Valenton, Villejuif, Villeneuve-Saint-Georges, Vitry-sur-Seine ? Trier vos déchets devient plus simple ! Depuis le 1er octobre 2019, tous les emballages ménagers (sans exception) se trient et doivent être déposés dans le bac de tri. A Athis-Mons, Juvisy, Morangis, Paray, Savigny, Viry-Chatillon, les consignes sont identiques.

Publié le 04 septembre 2019

Vous pouvez désormais déposer dans votre bac de tri (en vrac, sans sac, vidés de leur contenu et non imbriqués) :

- > les petits emballages métalliques ;
- > les pots en plastique ;
- > les barquettes, sacs et boîtes en plastique
- > les films de surballage.

Continuez à jeter dans votre bac de tri :

- > les bouteilles et flacons en plastique ;
- > les briques alimentaires ;
- > les papiers (journaux, magazines, papier kraft, feuilles, enveloppes, etc) ;
- > les emballages métalliques ;
- > les cartons.



Ces emballages étant de plus en plus nombreux, tous les acteurs du tri, de la collecte et du recyclage ont travaillé ensemble afin de leur trouver des débouchés. Dorénavant les sacs et les sachets en plastiques, les films alimentaires, les pots de yaourt, les boîtes en carton, les barquettes en plastique mais aussi les capsules en aluminium sont valorisables !

A noter

- Seuls les emballages sont concernés
- Les objets en plastique ne doivent pas être jetés dans le bac de tri
- Les emballages en verre sont toujours à déposer dans le bac verre

Vous habitez Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Morangis, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge, Viry-Chatillon ? Ces consignes concernant le tri des emballages sont identiques.

UN DOUTE ? TÉLÉCHARGEZ LE MEMO TRI



MÉMO TRI

Tous les emballages et papiers se trient, pour les 24 villes du territoire.

PDF - 1,9 Mo



→TOUTES LES PUBLICATIONS



Bâtiment Askia

11 avenue Henri Farman
BP748
94 398 Orly aérogare
Cedex

 01 78 18 22 22

